

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025 à 19h – MAIRIE

### Étaient présents :

Mr Marc DEMOLLIENS, Maire,  
Mme Marylise THILLIEZ, adjointe au maire,  
Mr Bruno LEDUC, adjoint au maire,  
Mme Nathalie TELLIER, adjointe au maire,  
Mr Raymond LEJOSNE, adjoint au maire,  
Mr Rémy SOKI, adjoint au maire,  
Mme Anne-Marie BAUDE, adjointe au maire,  
Mr Bertrand GUILBERT, Conseiller municipal délégué,  
Mme Chantal TERNISIEN, conseillère municipale déléguée,  
Mme Nicole PRUVOT, conseillère municipale déléguée,  
Mr Éric EECKOUT, conseiller municipal délégué,  
Mr Thierry RUFFIN, conseiller municipal délégué,

Mr Simon LEMAIRE, conseiller municipal délégué,  
Mr Michel SERGENT, conseiller municipal,  
Madame Nadine LECONTE, conseillère municipale,  
Mme Nicole DARQUES, conseillère municipale,  
Mme Véronique BALLY, conseillère municipale,  
a quitté la séance à 20 heures 08  
Mme Anne DACHICOURT, conseillère municipale,  
Mr Jean-Luc MARCOTTE, conseiller municipal,  
Mr Philippe PRUD'HOMME, conseiller municipal,  
Mme Ludivine MOREAU, conseillère municipale.  
Martine GOURNAY-PRUD-HOMME, conseillère municipale,  
Mr Clément MOREL, conseiller municipal,

### Étaient excusés :

Mr Ludovic DUTRIAUX, adjoint au maire,  
Mme Stéphanie GRABARZ, adjointe au maire,  
Mme Monique SOMMERARD, conseillère municipale déléguée,  
Mr Rémi BROQUET, conseiller municipal,

### Avaient donné pouvoir :

Ludovic DUTRIAUX à Marylise THILLIEZ,  
Stéphanie GRABARZ à Anne-Marie BAUDE,  
Monique SOMMERARD à Bruno LEDUC,  
Rémi BROQUET à Rémy SOKI.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

En conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Philippe PRUD'HOMME comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 25 février 2025, qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

### Point n°1 :

#### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la généralisation du Compte Financier Unique qui est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable et a vocation à devenir la nouvelle présentation de clôture des comptes annuels.

Il se substitue au compte administratif et au compte de gestion et vise à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

## CFU 2024

	Dépenses	Recettes	Soldes n-1	Résultats
Fonctionnement	5 258 667.82	5 755 995.89	368 429.48	865 757.55
Investissement	1 365 685.67	2 341 142.63	- 91 354.17	884 102.79
Restes à réaliser	3 543 890.43	2 209 790.93		

Assainissement	Dépenses	Recettes	Soldes n-1	Résultats
Fonctionnement	178 798.29	171 929.78	104 292.02	97 423.51
Investissement	171 956.19	296 691.26	300 844.74	425 579.81
Restes à réaliser	143 708.00	11 890.00		- 131.818.00
Investissement après RAR 24				293 761.81

Eaux	Dépenses	Recettes	Soldes n-1	Résultats
Fonctionnement	72 434.55	121 564.58	75 589.07	124 719.10
Investissement	92 759.72	1 103 022.61	237 030.04	1 247 292.93
Restes à réaliser	1 425 112.20	88 911.40		

Spanc	Dépenses	Recettes	Soldes n-1	Résultats
Fonctionnement	0,00	0,00	8 552,26	8 552,26
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00		

Lotissement Pré Roussel	Dépenses	Recettes	Soldes n-1	Résultats
Fonctionnement	239 998.50	242 998.08	- 500	2 499.58
Investissement	239 998.08	0,00	- 22 025	- 262 023.08
Restes à réaliser	0,00	0,00		

Lotissement route de Crémarest	Dépenses	Recettes	Soldes n-1	Résultats
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00		

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances ;  
Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;*

*Monsieur le Maire ayant quitté la séance, par 26 voix « pour », le Conseil Municipal, après avoir délibéré : **approuve et adopte le Compte Financier Unique** : Ville, Assainissement, Eau, Spanc, lotissement Pré Roussel et aménagement route de Crémarest.*

**Point  
n° 2 :**

**AFFECTATION DES RESULTATS 2024 :**

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats d'exploitation conformément aux tableaux suivants :

**AFFECTATION DES RESULTATS 2024**

Principal	Résultat de l'exercice		Excédent	865 757.55
	Virement prévu (pour mémoire)			499 226.67
	Exécution du besoin de financement (1068)			449 996.71
	<b>Affectation de l'excédent en fonctionnement</b>			<b>415 760.84</b>

Assainissement	Résultat de l'exercice		Excédent	97 423.51
	Virement prévu (pour mémoire)			107 953.72
	Exécution du besoin de financement (1068)			0.00
	<b>Affectation de l'excédent en fonctionnement</b>			<b>97 423.51</b>

Eau	Résultat de l'exercice		Excédent	124 719.10
	Virement prévu (pour mémoire)			129 916.33
	Exécution du besoin de financement (1068)			88 907.87
	<b>Affectation de l'excédent en fonctionnement</b>			<b>35 811.23</b>

Spanc	Résultat de l'exercice		Excédent	8 552,26
	Virement prévu (pour mémoire)			0,00
	Exécution du besoin de financement (1068)			0,00
	<b>Affectation de l'excédent en fonctionnement</b>			<b>8 552,26</b>

Lotissement Pré Roussel	Résultat de l'exercice		Excédent	2 499.58
	Virement prévu (pour mémoire)			0,00
	Exécution du besoin de financement (1068)			- 262 023.08
	<b>Affectation de l'excédent en fonctionnement</b>			<b>0.00</b>

Lotissement route de Crémarest	Résultat de l'exercice		Excédent	0,00
	Virement prévu (pour mémoire)			0,00
	Exécution du besoin de financement (1068)			0,00
	<b>Affectation de l'excédent en fonctionnement</b>			<b>0,00</b>

*Le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :*

- **Considérant** la régularité des opérations ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances ;
- **Vu** l'avis favorable du Bureau municipal ;
- **Après avoir entendu et approuvé** le compte financier unique 2024 commune, assainissement, eau, SPANC, lotissement Pré Roussel et aménagement route de Crémarest ;
- **Décide d'affecter** les résultats 2024 comme indiqués ci-dessus.

**Point n° 3 :**

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 – PRESENTATION DU RAPPORT :**

L'élaboration du budget primitif pour les communes de plus de 3500 habitants est précédée par la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République précise que le Débat d'Orientation Budgétaire devra en outre exposer les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

A cet effet, Monsieur le Maire présente le rapport, informe l'assemblée sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, sur les engagements pluriannuels et sur la structure et la gestion de la dette.

Le Conseil Municipal prend connaissance du document support joint à la présente délibération.

Intervention de Mme Baude : Concernant la problématique de la route de Menneville, la ville n'a rien à financer ?

Réponse de M. le Maire : En ce qui concerne l'effondrement, il est à noter que le jour où le talus a commencé à glisser, la police municipale et les services techniques étaient sur les lieux. Le département a été immédiatement prévenu. Une surveillance a été mise en place depuis que cela a commencé à glisser par nos services et les services du département. Nous avons eu une rencontre immédiate avec les services du département, qui sont en charge de la voirie départementale. À ce jour, il n'y a aucune menace pour la route et les maisons. Concernant la question du glissement de terrain, un bureau d'études sera chargé de mener une étude et de donner des recommandations de travaux pour déterminer comment nous devons agir par rapport à tout cela. Le bureau d'études a été désigné. La commande est passée et sera inscrite dans le budget de l'année 2025. En attendant nous avons élagué, coupé des branches et des arbres, mais il faut faire attention de ne pas couper la totalité parce que cela retient le talus. On avait commencé l'année dernière à faire un travail d'enrochement un peu plus bas, et on a vu l'étang qui a monté à nouveau.

*Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances ;*

*Le Conseil prend acte du rapport d'orientations budgétaires.*

**Point  
n° 4 :**

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 – ADOPTION :**

Après avoir étudié le rapport préalable au Débat d'Orientation Budgétaire, Monsieur le Maire propose de procéder au vote du Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Maire engage le débat d'orientations budgétaires.

**Vu** la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 107 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

**Considérant** qu'il convient de débattre des orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau municipal ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances ;

*Après avoir entendu en séance le rapport préalable au débat d'orientations budgétaires 2025 de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir débattu des orientations budgétaires proposées, des projets pluriannuels et de l'état de la dette, adopte à main levée et à l'unanimité, le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025.*

**Point  
n° 5 :**

**MARCHES PUBLICS – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PROCEDURE DE CONSULTATION POUR UNE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT ET SIGNATURE DE LA CONVENTION :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et 7 ;

**Considérant** que les délégations de services publics Eau et Assainissement de plusieurs communes du Canton de Desvres prennent fin en 2025 ;

**Considérant** dans ce cadre particulier de la commande publique qu'il convient d'engager une démarche d'optimisation de la performance de l'achat public, qui se traduit par une mutualisation des procédures de la commande publique ;

**Considérant** que la Communauté de Communes de Desvres-Samer à l'issue d'une procédure de consultation a retenu le Cabinet Adrial Conseils pour préparer le transfert de compétences et le renouvellement des délégations de services publics Eau et Assainissement pour certaines communes concernées ;

**Considérant** que le transfert de compétences Eau et Assainissement devrait prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Considérant** le souhait des communes de Desvres, Longfossé et le Syndicat des Eaux de Samer et environs de se regrouper pour cette consultation à venir ;

Il est proposé de constituer un groupement de commandes, sur le fondement des articles L.2113-6 et 7 du Code de la commande publique, afin de lancer conjointement une consultation visant des contrats de concession par affermage relatifs à :

- La production, la distribution et la gestion de services publics d'eau potable ;
- La collecte et la gestion de services publics d'assainissement (collectif, non-collectif et des eaux pluviales).

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la solution de constitution d'un groupement de commandes pour la procédure de consultation.

La création du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention que Monsieur le Maire propose d'adopter.

Le groupement prendra fin dès la notification du marché.

Le Maire de la ville de Desvres assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Il procédera à l'organisation de la mise en œuvre de la procédure formalisée de mise en concurrence.

Une commission de délégation de services publics propre au groupement de commandes sera spécifiquement créée.

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :*

- **donne son accord pour la création d'un groupement de commandes dont les membres seront les communes de Desvres, Longfossé et le Syndicat des Eaux de Samer et Environs ;**
- **accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la procédure de consultation visant des contrats de délégation de services publics par affermage relatifs à :**
  - *La production, la distribution et la gestion de services publics d'eau potable ;*
  - *La collecte et la gestion de services publics d'assainissement (collectif, non-collectif et des eaux pluviales) ;*
- **autorise Monsieur le Maire de Desvres à signer la convention, ainsi que tous les documents se rapportant à la procédure de consultation et à sa finalisation conformément à la convention établie.**

**Point n°  
6 :**

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION « DELEGATION DE SERVICES PUBLICS » - GROUPEMENT DE COMMANDES DSP EAU ET ASSAINISSEMENT – VILLES DE DESVRES ET LONGFOSSE ET LE SYNDICAT DES EAUX DE SAMER ET ENVIRONS ET DESIGNATION DE DEUX TITULAIRES ET DE DEUX SUPPLEANTS :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5 ;  
**Vu** la délibération en date du 18 mars 2025 de création d'un groupement de commandes sur le fondement des articles L.2113-6 et 7 du Code de la commande publique, afin de lancer conjointement une consultation visant des contrats de concession de services par affermage pour des délégations de services publics relatifs à :

- La production, la distribution et la gestion de services publics d'eau potable ;
- La gestion de services publics d'assainissement (collectif, non-collectif et des eaux pluviales) ;

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes régissant les modalités de fonctionnement du groupement ;

**Vu** l'article 3 de ladite convention désignant Monsieur le Maire de la ville de Desvres comme Coordonnateur du groupement de commandes ;

**Considérant** qu'il appartient au coordonnateur du groupement de commande de constituer la commission de délégation de services publics ;

**Vu** l'article 10 de ladite convention qui fixe les règles de répartition des sièges des membres de la commission de délégation de services publics à créer ;

Monsieur le Maire expose qu'il appartient aux membres de l'assemblée de :

- de constituer la Commission de Délégation de Services Publics pour ce groupement de commande ;
- de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants issus de la commission communale Sapin et ce, pour la durée de fonctionnement du groupement.

Conformément à l'article 10 de la convention constitutive du groupement de commande, la présidence de cette commission sera assurée par Monsieur le Maire de Desvres, la commune étant coordonnateur du groupement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la composition de la commission permanente de la ville de Desvres :

\* Délégués titulaires sont :

- Bruno LEDUC
- Raymond LEJOSNE
- Monique ROCHE
- Thierry RUFFIN
- Jean-Luc MARCOTTE

\* Délégués suppléants sont :

- Anne-Marie BAUDE
- Simon LEMAIRE
- Bertrand GUILBERT
- Éric EECKOUT
- Philippe PRUD'HOMME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette élection se fait, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Election de 2 membres titulaires pour la ville de Desvres :

Sont candidats : M. Raymond LEJOSNE  
M. Thierry RUFFIN

- Nombre de votants = 26,
- Nombre de nuls = 0,
- Nombre de suffrages exprimés = 26.

Ont obtenu :

M. Raymond LEJOSNE : 26 voix.  
M. Thierry RUFFIN : 26 voix.

Election de 2 membres suppléants pour la ville de Desvres :

Sont candidats : M. Bruno LEDUC  
M. Jean-Luc MARCOTTE

- Nombre de votants = 26,
- Nombre de nuls = 0,
- Nombre de suffrages exprimés = 26.

Ont obtenu :

M. Bruno LEDUC : 26 voix.  
M. Jean-Luc MARCOTTE : 26 voix.

*Madame Véronique BALLY ayant quitté la séance à 20 heures 08, par 26 voix « pour », à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de la création de la Commission de Délégation de Services Publics en vue de la passation de contrats de concession de services par affermage – Eau et Assainissement dont le Maire de Desvres sera le président en sa qualité de coordonnateur.*

*Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'élection des membres qui siégeront à la CDSP du groupement de commande, désigne :*

- 2 membres titulaires représentant la ville de Desvres : M. Raymond LEJOSNE et M. Thierry RUFFIN ;
- 2 membres suppléants représentant la ville de Desvres : M. Bruno LEDUC et M. Jean-Luc MARCOTTE.

Point n°  
7 :

**CONVENTION D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE QUESQUES POUR LE CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'obligation de faire contrôler les points d'eau incendie sur la commune tous les trois ans. Il convient donc de renouveler l'opération.  
Le Syndicat intercommunal des eaux de Quesques nous propose de le faire pour la somme d'environ 1 600 €.

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;  
Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;*

*Monsieur Clément MOREL n'ayant pris part ni au vote ni au débat, par 25 voix « pour », à main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'entente pour le contrôle des points d'eau incendie avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Quesques – Service des eaux ainsi que tout document s'y rapportant.*

**Point n°  
8 :**

**VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE ROGER SALENGRO/ALLEE DES BUISSONS – Mme et M CAFFIN DEROLLEZ :**

Madame et Monsieur CAFFIN DEROLLEZ souhaitent acquérir la parcelle AI 749 d'une surface de 275 m<sup>2</sup> située à l'angle de la rue Roger Salengro et de l'allée des Buissons.

L'estimation des domaines est de 30 000 € HT pour une surface de 275 m<sup>2</sup> auxquels viendront s'ajouter les frais d'arpentage et de notaire.

*Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;  
Vu la demande de Madame et Monsieur CAFFIN DEROLLEZ de pouvoir acquérir la parcelle de terrain située à l'angle de la rue Roger Salengro et de l'allée des Buissons (AI 749 – 275 m<sup>2</sup>) ;*

*Considérant l'avis du service local du domaine du 15 mai 2023 ;  
Considérant l'avis favorable du bureau municipal ;*

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à main levée et à l'unanimité :*  
*- décide de vendre à Madame et Monsieur CAFFIN DEROLLEZ ou toute société dans laquelle ils seraient associés ou qui se substituerait à eux, la parcelle de terrain située à l'angle de la rue Roger Salengro et l'allée des Buissons, cadastrée AI 749, pour une surface de 275 m<sup>2</sup> pour un montant de 30 000 € HT ;*  
*- indique que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;*  
*- autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.*

**Point n°  
9 :**

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – CONVENTION PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS :**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose aux collectivités un accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés. Celle-ci est financée par le biais de la cotisation additionnelle.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune n'utilisait pas ce service auparavant mais compte tenu de la gratuité pour les collectivités territoriales de moins de 350 agents, il propose d'y adhérer par le biais d'une convention avec le Centre de Gestion.

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;  
Vu l'avis favorable du Bureau municipal ;*

*A main levée et à l'unanimité, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés ainsi que tout document s'y rapportant.*

**Point  
n° 10 :**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des décisions prises conformément à la délibération du 26 mai 2020 de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire :

**DELEGATIONS PRISES PAR DELEGATION :**

a. ADRIAL CONSEILS : Audit DSP assainissement = 7 530 € TTC

b. ADRIAL CONSEILS : Audit DSP EAU = 9 105 € TTC

La séance est levée à 20 heures 16 minutes.

  
**Le Maire,**  
**Marc DÉMOLLIENS.**

  
**Le secrétaire de séance,**  
**Philippe PRUD'HOMME.**

*Vu DGS :* 